



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 500

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
ET UNE DÉPENSE DE 2 600 000 \$ POUR LA
RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC**

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
ENTRÉE EN VIGUEUR :

2012-12-323
2013-03-60
25 mai 2013

Considérant que la Ville entend procéder à la réhabilitation d'une partie du réseau d'aqueduc;

Considérant que les travaux seront réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de réhabilitation des conduites d'aqueduc;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé, par le biais d'une lettre datée du 11 juin 2010, le versement à la Ville d'une subvention au montant de **2 477 319 \$** pour le projet de réhabilitation des conduites d'aqueduc, laquelle subvention est versée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 11 décembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux pour la réhabilitation d'une partie des conduites de son réseau d'aqueduc sur le boulevard Perrot, entre le numéro civique 1376 et la 81^e Avenue; entre le numéro civique 2192 et la 144^e Avenue; sur la 144^e Avenue; sur la 146^e Avenue ainsi que sur le croissant Lalonde, selon l'estimation sommaire préparée par madame Stéphanie Martin, trésorière, en date du 11 mars 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, et selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par monsieur Luc Tessier, surintendant en date du 8 mars 2013, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »;
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 600 000\$ taxes incluses, aux fins du présent règlement;
4. Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de **2 600 000 \$** sur une période de 20 ans;
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
6. Le Conseil affecte entièrement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément la subvention de **2 477 319 \$** qui sera versée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et confirmée dans une lettre signée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et datée du 11 juin 2010, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante;

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement;

7. S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement est plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent ne peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante;
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

Katherine-Erika Vincent, greffière

TM/vc

ANNEXE « A »
Estimation sommaire

1) Coût de construction	2 131 500 \$
2) Contingences	75 000 \$
Sous-total :	2 206 500 \$
3) Honoraires professionnels	- \$
4) Frais de financement	155 000 \$
5) Taxes nettes	220 000 \$
Total :	<u>2 600 000 \$</u>

Stéphanie Martin, trésorière

11 mars 2013